

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL636

présenté par
M. Pélissard

ARTICLE 15 TER C

Après l'alinéa 5, ajouter un alinéa ainsi rédigé :

«1°*bis* La deuxième phrase du I de l'article L 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'année «2025» est remplacée par l'année «2034».

En conséquence, à l'alinéa 6, le 1° *bis* devient le 1° *ter*. Le reste sans changement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel et de cohérence.